



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Cinquante-troisième session

San Diego, États-Unis d'Amérique

29 novembre – 2 décembre 2022 et 8 décembre 2022

INFORMATION ÉMANANT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE (OMSA)

(préparé par OMSA)

1. HISTORIQUE

1. L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) souhaite remercier la Commission du Codex Alimentarius et le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH) de lui avoir donné l'occasion de présenter cette mise à jour sur les activités pertinentes de l'Organisation et d'apporter sa contribution au processus d'élaboration des normes.

2. NOUVEAU LOGO OFFICIEL ET ACRONYME D'USAGE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

2. Pour mémoire, le 25 janvier 1924, vingt-huit pays conclurent un traité portant sur la création à Paris de l'Office International des Épizooties. Au vu de l'évolution de la portée et des missions de l'Organisation, l'Assemblée mondiale des Délégués autorisa en 2003 l'utilisation de la désignation d'usage « Organisation mondiale de la santé animale » à côté de la dénomination statutaire et de l'acronyme « OIE ». L'intention de l'Assemblée était d'améliorer la reconnaissance de l'Organisation en optant pour un nom d'usage moins technique qui reflète pleinement les missions de l'Organisation.

3. Presque deux décennies plus tard, l'Organisation est devenue l'autorité mondiale en matière de santé animale, ambassadrice de l'approche « Une seule santé » et reconnue au-delà de la sphère vétérinaire, notamment par les autorités gouvernementales, donnant une résonnance de plus en plus politique à l'Organisation. Ces évolutions ont amené l'Assemblée des Délégués à adopter, lors de la 89^e Session générale en mai 2022, une résolution portant sur le nouveau logo et la dénomination d'usage de l'Organisation.

4. Par conséquent, l'acronyme d'usage « OMSA » est maintenant aligné avec la désignation d'usage de l'Organisation dans la langue française, ceci afin de renforcer la cohérence des termes utilisés dans la vie courante puisque la juxtaposition de la désignation d'usage avec l'acronyme historique « OIE » n'était plus comprise par nos parties prenantes. De plus, l'Organisation adopte un nouveau logo officiel, plus moderne, qui représente, d'une part, les trois piliers de l'approche « Une seule santé » et d'autre part, le dynamisme, l'indépendance et la portée mondiale de notre Organisation.

3. CONTRÔLE DE CAMPYLOBACTER ET SALMONELLA DANS LA VIANDE DE POULET

5. L'OMSA suit les travaux des Consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques biologiques (JEMRA) pour examiner le contrôle avant et après récolte de *Salmonella spp.* non typhoïdique et de *Campylobacter spp.* dans la viande de volaille et les travaux consécutifs pour mettre à jour les Directives du Codex pour le contrôle de Campylobacter et de Salmonella dans la viande de poulet (CXG 78-2011). Étant donné que ces lignes directrices font référence aux chapitres 6.5. Mesures de sécurité biologique applicables à la production de volailles et 6.6. Prévention, détection et maîtrise des infections par les salmonelles dans les élevages de volailles du *Code terrestre* pour les mesures de lutte pendant la production primaire, la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres (Commission du Code) sera informée de l'avancement des travaux du CCFH et de la nécessité de prendre en compte les recommandations des JEMRA concernant les mesures avant récolte.

4. RÉVISION DU CHAPITRE 6.10. USAGE RESPONSABLE ET PRUDENT DES AGENTS ANTIMICROBIENS EN MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

6. La Commission du Code a accepté de réviser le chapitre 6.10. Usage responsable et prudent des agents antimicrobiens en médecine vétérinaire du *Code terrestre*, mais a jugé important d'attendre l'adoption du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CXC 61-2005) du *Codex*, afin d'éviter les doubles emplois et les incohérences entre les deux normes.

7. Lors de sa réunion de septembre 2021, la Commission du Code a accepté de commencer ce travail et a demandé que la révision du chapitre 6.10 soit entreprise par le groupe de travail de l'OMSA sur la résistance aux agents antimicrobiens (RAM). La Commission examinera un projet de chapitre révisé lors de sa réunion de septembre 2022 et déterminera également si les autres chapitres sur la RAM dans le *Code terrestre* (c'est-à-dire les chapitres 6.7, 6.8, 6.9 et 6.11) doivent être modifiés en conséquence de la révision proposée du chapitre 6.10. Toutes les décisions seront communiquées dans le rapport de la Commission de septembre 2022.

5. MISES À JOUR DES NORMES INTERNATIONALES DE L'OMSA

8. Lors de la Session générale de l'OMSA de 2022, les révisions suivantes, pertinentes pour le CCFH, ont été adoptées et sont incluses dans les éditions 2022 du *Code aquatique* et du *Code terrestre*, selon le cas.

9. Des définitions révisées du glossaire pour les termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services vétérinaires » dans le Code terrestre et des définitions pour les termes « Autorité compétente », « Autorité vétérinaire » et « Services de santé des animaux aquatiques » dans le Code aquatique ont été adoptées pour améliorer la clarté et supprimer les informations descriptives inutiles, en veillant à ce que les définitions restent applicables à la diversité des dispositions administratives des Membres de l'OMSA.

10. Des révisions du chapitre 8.5. Infection à *Echinococcus granulosus* et du chapitre 15.4. Infection à *Taenia solium* (cysticercose porcine) du Code terrestre ont été adoptées afin d'inclure les nouveaux développements dans le domaine de la production de vaccins et de la vaccination et d'assurer l'alignement entre les chapitres correspondants du Manuel terrestre.

6. COLLABORATION

11. En mars 2022, l'Alliance tripartite pour l'initiative «Une seule santé», qui réunit l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA), est officiellement devenu quadripartite en signant un protocole d'accord avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE).

12. Les travaux de l'alliance nouvellement élargie seront axés sur un plan d'action conjoint «Une seule santé», qui comprend six grands axes d'action: améliorer la capacité des pays à renforcer les systèmes de santé dans le cadre d'une approche «Une seule santé»; réduire les risques d'épidémies et de pandémies zoonotiques émergentes ou récurrentes; contrôler et éliminer les maladies endémiques zoonotiques, tropicales négligées ou à transmission vectorielle; renforcer l'évaluation, la gestion et la communication des risques liés à la sécurité alimentaire; enrayer la pandémie silencieuse de résistance aux agents antimicrobiens et mieux intégrer l'environnement dans l'approche «Une seule santé».

13. La collaboration entre l'OMSA et le Codex ne doit pas être recherchée uniquement au niveau international. L'OMSA encourage vivement ses Délégués nationaux à collaborer avec leurs délégations auprès du Codex, afin de garantir, au niveau national, l'alignement de leurs approches relatives aux normes élaborées par les deux organisations.